

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 11 juillet 2025

Délibération du CA n°25/18

Objet : Modification du règlement des commissions de co-financements CVEC du Crous de Lyon

Document joint : Règlement des commissions de co-financements CVEC du Crous de Lyon

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu la circulaire Cnous N°2023-20231012 relative à l'usage de la CVEC en date du 12 octobre 2023 ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024.*

Exposé des motifs :

Chaque projet validé en commission CVEC nécessite la rédaction d'une convention permettant le versement des fonds. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de simplifier la démarche en indiquant un plafond minimum pour les dépôts de dossiers et en mettant en place un versement en une fois pour les projets dont les demandes sont inférieures à 500 €.

Ajout de 4 mentions relatives aux montants des projets pouvant être déposés :

1/ « *les montants des subventions demandées en commissions CVEC du Crous de Lyon doivent être d'un montant minimum de 200 euros* »

2/ « *S'agissant des subventions comprises entre 200 et 500 euros, le versement s'effectuera en une seule fois, au lieu des deux versements prévus initialement.* »

3/ « *Quel que soit le montant accordé, le bilan financier des actions précédemment co-financées est obligatoire, pour pouvoir déposer toute nouvelle demande de subvention provenant d'un même porteur* ».

4/ Pour les associations non étudiantes mais œuvrant pour la population étudiante, « *le co-financement CVEC total du Crous de Lyon ne pourra pas excéder : 50% du montant total du projet maximum* » (pourcentage identique aux établissements bénéficiaires et institutions)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article unique :

Le conseil d'administration approuve les modifications règlement des commissions de co-financements CVEC du Crous de Lyon modifié.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 3
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 11/04/2025

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes



Mohammed BENLAHSEN